

ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FILTRES À VCI DE MARQUE COOK

AVIS D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

Veillez lire attentivement le présent avis – il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Le présent avis ne constitue pas un avis médical. Les personnes qui se sont fait implanter installer un filtre à VCI doivent consulter leur médecin si elles ont des questions sur leur traitement ou leur état de santé.

Pourquoi le présent avis est-il publié?

Une Entente de règlement a été conclue à l'échelle du Canada avec Cook (Canada) Inc., Cook Incorporated et William Cook Europe APS (« **Cook** ») dans le cadre d'une Action collective autorisée, intitulée *Kuiper et al. v Cook (Canada) Inc. et al.*, présentée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l'« **Action collective** »); L'Entente de règlement de l'Action collective a été approuvée par la Cour.

Sur quoi l'Action collective porte-t-elle?

Dans cette Action collective, il est allégué que Cook a commercialisé et vendu des filtres à VCI, plus précisément le filtre Gunther Tulip Vena Cava, le filtre Cook Celect Vena Cava et le filtre Cook Celect Platinum Vena Cava (collectivement, les « **Filtres à VCI de marque Cook** »), sans faire de mise en garde adéquate sur les prétendus risques accrus de complications et de blessures. Cook nie toute responsabilité à l'égard de ces allégations, et les tribunaux n'ont pas tranché l'affaire en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties ont plutôt décidé de la régler.

Êtes-vous un Membre du groupe?

Vous êtes un Membre du groupe si vous êtes ou étiez un résident du Canada :

- qui s'est fait implanter, à tout moment le ou avant le **8 janvier 2020**, un **Filtre à VCI de marque Cook** fabriqué, commercialisé et/ou vendu ou autrement mis sur le marché au Canada par Cook; et
- qui, en raison d'un lien personnel entretenu avec une ou plusieurs personnes visées en a) ci-dessus, a qualité pour agir dans cette Action collective en vertu du paragraphe 61(1) de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, c. F.3, ou d'une loi provinciale analogue.

Pour plus de certitude, l'exigence de résidence concerne le moment où le Filtre à VCI de marque Cook a été installé. Les Membres du groupe doivent s'être fait installer un Filtre à VCI de marque Cook au Canada, mais ils n'ont pas à être actuellement des résidents du Canada. Vous ne pouvez plus vous exclure de l'Action collective. La date limite pour le faire était le **16 mars 2021**. Les Membres du groupe seront liés par l'Entente de règlement si elle est approuvée par la Cour.

Quelles sont les conditions de l'Entente de règlement?

Cook a convenu de verser, pour les réclamations soumises, jusqu'à 54 000 \$ CA par Réclamant admissible en raison d'une Rupture, jusqu'à 81 000 \$ CA par Réclamant Admissible en raison d'un Décès et jusqu'à 169 500 \$ CA par Réclamant Admissible en raison d'une Chirurgie Ouverte, en réduisant proportionnellement le montant de chaque paiement si la somme totale versée pour ces trois catégories excède 4 062 720 \$ CA. De plus, un paiement de 2 708 480 \$ CA sera fait aux Avocats du groupe au titre de leurs frais, dont les Frais d'Administration, les coûts du Programme d'Avis, les Honoraires des Avocats, des intérêts, les taxes applicables et certaines Autres Réclamations admissibles, tel que prévu à l'Entente de règlement. Le montant final de la compensation ne sera connu qu'après la fin de la période de réclamation.

La Cour a approuvé un Protocole d'indemnisation qui permet de déterminer quels Membres du groupe sont admissibles à une indemnisation et d'en établir le montant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul de l'indemnisation, reportez-vous à la version détaillée du présent avis, au Protocole d'indemnisation, à l'Entente de règlement ainsi qu'aux documents connexes à l'adresse <https://fr.ivcsettlement.ca/>, ou communiquez avec les Avocats du groupe, identifiés ci-dessous.

Comment puis-je participer à l'Entente de règlement?

Pour présenter une réclamation en vue d'obtenir une indemnité en vertu de l'Entente de règlement, vous devez remplir et soumettre un Formulaire de réclamation (y compris les documents justificatifs nécessaires décrits en détail dans le Protocole d'indemnisation) à l'Administrateur des réclamations avant le **11 novembre 2024**. **Si vous ne soumettez PAS votre Formulaire de réclamation à temps, vous ne serez pas admissible à l'indemnité prévue dans l'Entente de règlement.**

Vous devrez transmettre dans le Formulaire de réclamation des documents médicaux, qui peuvent être longs à obtenir. Il est très important de commencer les démarches d'obtention dès que possible si vous ou votre avocat ne l'avez pas déjà fait. Vous pouvez retenir les services d'un avocat pour qu'il vous aide dans ce processus. Vous pouvez faire appel aux Avocats du groupe ou à l'avocat de votre choix.

Des questions? Le greffe de la Cour ne sera pas en mesure de répondre à des questions sur les sujets traités dans le présent avis. Si vous avez des questions au sujet du Règlement ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations, visitez le site <https://fr.ivcsettlement.ca/> ou communiquez directement avec les Avocats du groupe, aux coordonnées suivantes :

Siskinds LLP

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166

Téléphone (sans frais) : 1-844-672-5666

ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FILTRES À VCI DE MARQUE COOK

AVIS D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

Courriel : IVCFilters@siskinds.com

**McKenzie Lake
Lawyers LLP**

Courriel : noble@mckenzielake.com

**Merchant Law
Group LLP**

1-888-567-7777

heidi@merchantlaw.com

Koskie

**Minsky
LLP**

1-800-764-7717

ivfiltersclassaction@kmlaw.ca

Siskinds

Desmeules

1-800-461-6166

IVCFilters@siskinds.com

Le présent avis a été approuvé par une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.